

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL AIDES POUR ELEVES INTERNES

Année scolaire 2017/2018

En application de la Délibération N°CP\_2017\_121 du 14 avril 2017

### Article 1 : Champ d'application

Le Département du Jura accorde une aide financière aux élèves internes ou « logés sur place » qui fréquentent un établissement public ou privé sous contrat avec l'État, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> de l'enseignement général, technique, agricole ou spécialisé, et dont les parents résident dans le Département.

**A titre transitoire, les lycéens qui bénéficiaient au cours de l'année scolaire 2016-2017 de l'aide aux transports pour les internes, continueront de la percevoir jusqu'au baccalauréat tant qu'ils restent internes et ne changent pas d'établissement d'enseignement.**

### Article 2 : Dérogations

Les élèves scolarisés hors de leur secteur scolaire de rattachement ne sont subventionnés que s'ils bénéficient d'une dérogation et sont scolarisés dans l'établissement le plus proche de leur domicile.

Sera retenu comme dérogation :

- l'enseignement d'une première langue vivante non offerte par l'établissement de secteur pour les élèves à partir de la 6<sup>ème</sup>,
- l'enseignement d'une deuxième langue vivante non offerte par l'établissement de secteur pour les élèves à partir de la 5<sup>ème</sup>,
- le suivi d'une section sportive définie par arrêté rectoral, d'une section Pôle Espoir ou Pôle France
- bi-langues dès la 6<sup>ème</sup>,
- poursuite de la langue choisie en CE2.
- enseignement d'une langue ancienne (grec ou latin),
- le suivi d'une formation professionnelle (3<sup>ème</sup> Prépa Pro)
- le suivi d'une 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole ou MFR,
- suivi d'un enseignement adapté (type EREA, SEGPA).

En cas d'abandon de l'option ayant justifié la dérogation en cours de cycle, l'aide sera supprimée. En cas d'abandon de l'option en cours de scolarité, le montant de l'aide versée sera calculé au prorata du temps passé dans l'établissement.

Les demandes de dérogation pour **motif médical** doivent être renouvelées et justifiées chaque année.

Les élèves ayant obtenu une dérogation de la Direction Académique pour motifs personnels autres que ceux mentionnés ci-dessus ne seront pas subventionnés.

### Article 3 : Résidence alternée

Les élèves, habitant alternativement chez leur père et leur mère, pourront bénéficier d'une aide à la condition qu'un des deux parents réside dans le secteur de rattachement de l'établissement d'enseignement.

L'aide sera versée à un des parents après désignation conjointe du « parent demandeur » (formulaire joint).

### Article 4 : Modalités de versement

L'aide sera versée en une seule fois en avril/mai de l'année scolaire en cours. Le montant de l'aide sera calculé au prorata de la durée de présence dans l'établissement scolaire.

Aucune aide ne sera versée pour une période inférieure à 4 semaines.

Un RIB récent au nom du représentant légal devra être envoyé à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Jura  
DECVA – service Education  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER Cedex

**Les élèves dont la demande parviendrait au Département du Jura après le 31 mars de l'année scolaire en cours ne bénéficieront d'aucune aide.**

Tout changement de situation en cours d'année devra immédiatement être signalé sous peine de devoir rembourser les aides indûment versées par le Conseil départemental.

oooOooo

### Article 5 : Montant de l'aide :

- distance inférieure à 20 km	96 €
- de 20 à 30 km	160 €
- de 30 à 40 km	223 €
- de 40 à 50 km	287 €
- de 50 à 60 km	350 €
- de 60 à 70 km	414 €
- de 70 à 80 km	478 €
- de 80 à 90 km	542 €
- de 90 à 100 km	605 €
- distance supérieure à 100 km	668 €

Ce barème kilométrique sera révisé chaque année par le Département.

Dans le but d'éviter tout litige, le calcul de la distance sera établi sur la base du trajet réalisé par le chemin le plus court entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire fréquenté. (Base Mappy)

**FORMULAIRE DE DESIGNATION DU PARENT DEMANDEUR  
A PRODUIRE DANS LE CAS D'ENFANT(S)  
EN RESIDENCE ALTERNEE**

Année scolaire : 2017-2018

Vous avez au moins un de vos enfants qui est en résidence alternée et qui peut prétendre à une aide du Département du Jura pour les élèves internes.

Afin de pouvoir en bénéficier, vous devez, d'un commun accord, désigner le parent demandeur.

<b>PARENT DEMANDEUR</b>	<b>AUTRE PARENT</b>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Adresse :	Adresse :
Code Postal :	Code Postal :
Ville :	Ville :

Identité des enfants en résidence alternée :

Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :

***A défaut d'accord entre les parents, aucune aide ne sera délivrée.***

**Déclaration sur l'honneur :**

Nous certifions sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration.  
Nous nous engageons à signaler immédiatement tout changement de situation.

Fait à : \_\_\_\_\_, le

Signature du parent demandeur

Signature de l'autre parent